

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS  
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

\*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand  
17390 LA TREMLADE

\*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

017-200077089-20190711-CS-190711-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 11 JUILLET 2019**

**AFFICHÉ LE 16 JUILLET 2019**

**CS-190711-06**

*Nombre de membres :*

- En exercice :	14
- Présents :	09
- Absents :	06
- Pouvoirs :	00

**CS-190711-06 PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE, COMPLEMENTAIRE  
SANTÉ ET A LA PREVOYANCE DES AGENTS DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS  
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à quinze heure, le Comité syndical dûment convoqué le trois juillet deux mille dix-huit s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

**LES PRÉSENTS :**

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme Christine VIVIEN (S) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique  
Suppléante de M. François PATSOURIS
- M. Michel PRIOUZEAU (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Noël Vincent GRIOLET (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Jacques LYS (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Pascal FERCHAUD (T) ..... Conseil départemental
- Mme Fabienne LABARRIERE (T) ..... Conseil départemental

**En présence de :**

- M. CHEVALIER Pierre-Yves ..... Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

**LES ABSENTS EXCUSES :**

- M. Gilles SALLAFRANQUE (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme Marie-Pierre QUENTIN (T) ..... Conseil départemental
- M. Mickaël VALLET (T) ..... Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. Vincent BARRAUD (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) ..... Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. François PATSOURIS (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

° ° ° °

**Secrétaire de séance : GUILLAUD Roger**

° ° ° °

<b>SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET 2019</b>
---

**CS-190711-06 PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE, COMPLEMENTAIRE SANTE ET A LA PREVOYANCE DES AGENTS DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38;

Vu la circulaire ministérielle n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu la convention des personnels des ports de plaisance du 08 mars 2012,

Considérant que l'État et les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant l'article 2 du décret du 8 novembre 2011, il est prévu que les collectivités peuvent participer :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la désignation de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la désignation de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux,

Considérant la consultation du syndicat mixte pour retenir la procédure de convention de participation,

Considérant que la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics bénéficie aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé,

Considérant que le syndicat a organisée une procédure de mise en concurrence pour sélectionner auprès d'une mutuelle, un contrat d'assurance et de prévoyance,

Considérant que les différentes options et formules ont été présentés aux agents du syndicat mixte, il apparait que la mutuelle santé « Eovi Mcd » semble être la plus intéressante sur les taux de remboursement mais également sur le montant de la cotisation,

Considérant que le syndicat mixte, conformément à la convention collective des personnels des ports de plaisance, doit participer pour la complémentaire santé au minimum à 50% du montant de la cotisation, et que le montant de la cotisation doit correspondre au minimum à 1% du plafond mensuel de la sécurité sociale,

Considérant que le syndicat mixte, conformément à la convention collective des personnels des ports de plaisance, doit participer pour la prévoyance au minimum à 50 % du montant de la cotisation et doit respecter un minimum de condition,

Considérant que le montant total de la charge patronale pour la complémentaire santé en 2019 se situent autour de 581.25 €, et pour la prévoyance de 268.56€,

**LE COMITE SYNDICAL**

- après en avoir délibéré,

**D É C I D E**

- 1°) de conclure une convention de participation
- 2°) d'adopter le montant de participation financière patronale de 50% imposé par la convention nationale des personnels des ports de plaisance,
- 3°) de signer la convention de participation avec la mutuelle « Eovi Mcd » pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,
- 4°) de signer la convention de prévoyance avec la mutuelle « Harmonie Mutuelle » pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,
- 5°) d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Le Président du Syndicat Mixte  
des ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS  
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE  
PLACE FAURE-MARCHAND  
17390 LA TREMBLADE

Jean-Pierre TALLIEU